



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL

mettant à jour le classement des installations de la centrale EDF de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

N° 2012/321

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre V du Code de l'environnement pour ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L 513-1,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 précisant les modalités d'application du décret n° 2010-369 visé ci-dessus en ce qui concerne les activités de traitement de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral 2010/305 du 2 avril 2010 autorisant la société Électricité de France (EDF) à exploiter des installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54700),

Vu le courrier du 7 avril 2011 par lequel la société EDF demande à bénéficier des droits acquis pour l'exploitation des stockages d'hydrazine de son établissement de Blénod, qui relèvent à présent de la rubrique 1151-1 de la nomenclature des installations classées, et demande à ce qu'il soit pris acte du déclassement d'autres installations, à la suite de la publication des trois décrets visés ci-dessus,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé BB/123/2012 du 15 mars 2012,

Considérant que la demande de bénéfice des droits acquis formulée par la société EDF au titre de la rubrique 1151 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est recevable,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1. rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Considérant que les installations auparavant classées sous les rubriques 1434-1b et 2920-2a sortent du périmètre des rubriques 1435 et 2920 dorénavant applicables,

Considérant que la rubrique 167 a été supprimée et que l'aire de transit de cendres de l'établissement, aussi dénommée "le terril interne de suies", ne relève plus de la nomenclature des installations classées,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ces modifications sans pour autant modifier les prescriptions d'exploitation fixées par l'arrêté d'autorisation du 2 avril 2010 visé ci-dessus,

Considérant que le stockage de propane relève de la rubrique 1412 et qu'il convient de rectifier l'arrêté du 2 avril 2010 visé ci-dessus,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

La société EDF dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram à Paris, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations de production d'électricité de son établissement de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, sous réserve du respect du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le tableau récapitulatif des caractéristiques des activités exercées et les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont elles relèvent, figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2010/305 du 2 avril 2010, les lignes relatives aux rubriques 1150-1, 1411-2c, 1434-1b, 167.a et 2920-2a sont supprimées et remplacées par celles qui suivent :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé	Site
1151-1-b	A	Emploi ou stockage de substances et mélanges particuliers à des concentrations en poids supérieures à 5 % à base d'hydrazine, la quantité totale de ces substances et mélanges susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 400 kg, mais inférieure à 2 t.	Emploi et stockage de substances contenant de l'hydrazine à des concentrations en poids supérieures à 5 %, la quantité totale de ces substances susceptible d'être présente dans l'établissement étant au maximum de 500 kg.	CPT + CCG
1412	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant inférieure ou égale à 6 t.	Stockage de 2 x 950 kg de propane (gaz de pétrole liquéfié)	CPT

1435	NC	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, le volume annuel de carburant distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³ .	Le volume maximal annuel de carburant distribué n'a pas excédé 25 m³ au cours des trois dernières années.	CPT
Non visée par une rubrique (installation connexe)	NC	Déchets industriels provenant d'installations classées : Station de transit (terril interne de suies)	Dépôt de cendres : 550 000 m³ jusqu'au 30 juin 2012 puis 300 000 m³ jusqu'à l'arrêt des tranches thermiques au charbon.	CPT
Non visées par une rubrique (installations connexes)	NC	Installations de compression ou de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques.	6 compresseurs d'air de 840 KW Puissance de réfrigération de 210 kW Puissance totale de compression de 250 kW Puissance de réfrigération de 800 kW	CPT + CCG

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 3 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an pour les tiers.

Article 4 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la centrale EDF de Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

et dont une copie sera adressée :

- au maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Nancy, le **22 MAR 2012**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY